



PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 9 décembre à dix-huit heures, le conseil communautaire de Briance Sud Haute-Vienne, légalement convoqué le 2 décembre 2025, par le Président, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint Vitte Sur Briance, sous la présidence de Marc DITLECADET, Président.

| | |
|---|-----------|
| Nombre de conseillers | |
| En exercice : | 22 |
| Quorum : | 12 |
| Titulaires présents : | 18 |
| Suppléant avec voix délibérative : | 1 |
| Pouvoirs titulaires : | 2 |
| Votants : | 21 |

Présents : BIARNAIX Delphine, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, GILLET Emilie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MADORE Catherine, MARTHON Alain, MONTET Guy, PREVOST Stéphane, REDEMPT Véronique, REDON-SARRAZY Maryvonne, TARRADE Gilbert.

Secrétaire de séance : Stéphane PREVOST

- **ABSENTS EXCUSES AVEC DELEGATION DE POUVOIR :**
 - ✚ GENESTE Stéphanie a donné pouvoir à Christine DE NEUVILLE,
 - ✚ LATOUILLE Christian a donné pouvoir à Alain MARTHON,
- **ABSENT EXCUSE REPRESENTE PAR SON SUPPLEANT :**
 - ✚ MOURET Michel était représenté par son suppléant, Jean-Baptiste BERTRAND.
- **ABSENT EXCUSE SANS DELEGATION DE POUVOIR :**
 - ✚ SARRE Michel.
- **DEMISSION DE MR VINCENT DRUAUX :**
 - ✚ Mr Le Président rappelle que Mr Vincent DRUAUX a démissionné de son poste de conseiller municipal de Pierre-Buffière. Il précise qu'il est remplacé, au sein du conseil communautaire, par Mr Michel SARRE.

Le Président a constaté que la condition de quorum posée à l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales étant remplie, le conseil communautaire peut donc légalement délibérer.

✿ **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- **POINT I :** Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du lundi 20 octobre 2025.
- **POINT II :** Compte rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations qui lui ont été attribuées par le conseil communautaire.
- **POINT III :** Désignation du secrétaire de séance.
- **POINT IV :** Projets de délibérations :
 - A. Evolution des modalités d'exercice de la compétence « Tourisme »,
 - B. Signature de la convention financière 2026 avec l'EPCC « Musée & Jardins Cécile Sabourdy »,
 - C. Demande de subvention complémentaire déposée par l'EPCC « Musée & Jardins Cécile Sabourdy » au titre de l'exercice budgétaire 2025,
 - D. Participation de la collectivité, dans le cadre du label « EAC » (Education Artistique et Culturelle) au projet « Grande Lessive 2026 »,
 - E. Souscription d'un emprunt pour le financement de l'achat du camion de Point à Temps,
 - F. Délibération autorisant le mandatement et l'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026,
 - G. Fixation des nouveaux tarifs applicables par les ACM à compter du 1^{er} janvier 2026,
 - H. Remboursement aux communes des prestations de services ascendantes 2025 aux communes,
 - I. Facturation aux communes des prestations de services descendantes 2025,
 - J. Demande de subvention au titre du Plan Départemental de l'Habitat,
 - K. Remplacement d'un membre de la Commission « Enfance-Jeunesse »,
 - L. Signature d'une convention proposée par le Conseil Départemental concernant le versement d'un fonds de concours suite aux dégradations subies par plusieurs voies communales à Meuzac,
 - M. Mise en place à compter du 1^{er} janvier 2026 de la protection sociale complémentaire des agents pour le risque « Santé »,
 - N. Fixation du taux de promotion pour des avancements de grade,
 - O. Demande d'inscription au CDDI 2026-2028 du projet de Maison de Santé de proximité porté par la Mairie de Magnac-Bourg.
 - P. Questions diverses.

☒ POINT I : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 20 OCTOBRE 2025.

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le conseil communautaire.

☒ POINT II : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE ATTRIBUEES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

- **Décision N°2025-024** : Signature d'un devis de 21 700.00 € HT proposé par la Société DEVAUD TP pour la démolition et la reconstruction d'un mur de soutènement d'une voirie à Chassagnas (Commune de Saint Vitte Sur Briance), opération subventionnée à hauteur de 50% par le Conseil Départemental dans le cadre du CDDI,
- **Décision N°2025-025** : Signature d'un devis de 985.04 € proposé par la Compagnie « L'escargot dans les orties » pour la représentation « Une vie de Goutte » à l'occasion des nuits de la lecture (Qui aura lieu samedi 24 janvier 2026),
- **Décision N°2025-026** : Signature d'un devis de 8 040.00 € HT proposé par l'ATEC pour assurer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le projet d'extension de la ZAE du Martoulet sur la route de Meuzac,
- **Décision N°2025-027** : Signature d'une convention de partenariat avec le Collège Arsène d'Arsonval de Saint Germain Les Belles concernant l'intervention de Mr Kevin TRICARD, Animateur auprès du « Pôle Ados » auprès des collégiens durant la pause méridienne.

■ **INFORMATIONS DIVERSES :**

➤ **PROGRAMME VOIRIE 2025 : RESULTAT DE LA CONSULTATION**

Pour mémoire, il est rappelé que la subvention GRVC (Grosses Réparations à la Voirie Communale) attribuée par le Département, au titre de l'année **2025**, est de **77 500.00 €**, alors que cette subvention s'élevait à **151 850.00 €** en **2024**.

Suite à la consultation lancée pour réaliser les travaux, nous avons reçu les offres suivantes :

| Lot N°1 : Travaux sur dépendances | MONTANT HT |
|--|-----------------------|
| Estimatif | 57 888.00 € HT |
| OFFRE MARECCHIA | 50 587.96 € HT |

| Lot N°2 : Travaux sur chaussées | MONTANT HT |
|--|---------------------|
| Estimatif | 582 775.00 € |
| OFFRE EUROVIA | 651 600.00 € |
| OFFRE DEVAUD TP | 563 587.00 € |

Les marchés vont être signés prochainement avec les entreprises MARECCHIA (Lot N°1) et DEVAUD TP (Lot N°2) et les travaux vont débuter en janvier prochain.

- REFECTION DU PONT DE PONTACOLE
Les travaux vont être achevés courant décembre.
- ACHAT D'UN CAMION DE POINT A TEMPS D'OCCASION

Suite au lancement de cette consultation, nous avons reçu une seule offre conforme au cahier des charges.

Elle a été déposée par la SARL S2MR de Prée d'Anjou (53) qui nous propose un Birépandeur d'émulsion de Marque SECMAIR de 2013 équipé d'une citerne calorifugée de 3 500 litres avec un brûleur automatique. (4 600 heures d'utilisation)

Cet équipement comporte un ordinateur de gestion, une benne en acier de 5 M3 et une rampe d'épandage de 3.20 M avec une passerelle.

Ce matériel est installé sur un camion porteur RENAULT 430 de 2013 (223 600 kilomètres).

Le matériel SECMAIR sera garanti pour une durée de 6 mois.

Cet ensemble est proposé à la vente au prix de **120 000.00 € HT.**

- AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE L'ACM DE SAINT HILAIRE BONNEVAL

Les travaux sont terminés ; le coût final de cette opération s'élève à la somme de **61 655.00 € HT.**

Ces travaux ont été subventionnés à hauteur de **60%** par la CAF de la Haute-Vienne.

POINT III : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Communautaire désigne Mr Stéphane PREVOST en qualité de secrétaire de séance.

POINT IV : DELIBERATIONS

↓ DELIBERATION N°2025-083 CONCERNANT L'EVOLUTION DES MODALITES D'EXERCICE DE LA COMPETENCE TOURISME.

Monsieur le Président rappelle que l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) est actuellement sous statut associatif.

Il assure notamment les missions suivantes :

- Accueil et information des visiteurs,
- Promotion et valorisation de la destination à l'échelle intercommunale,
- Animation du réseau des acteurs touristiques,
- Développement d'outils numériques et de communication,
- Contribution à la stratégie touristique communautaire,

- Organisation d'évènements et animations, incluant la rémunération d'intervenants,
- Gestion d'une boutique dont le chiffre d'affaires était inférieur à 1 200.00 € en 2024.

Il précise que la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne finançait 93% des ressources de l'OTI en 2024.

Le personnel, rémunéré par la Communauté de Communes, est mis à disposition de l'OTI et ces mises à disposition ne font l'objet d'aucun remboursement par l'association.

De plus, dans le domaine touristique, la mise en place de la SPL « Terres de Limousin » à l'échelle départementale conduit à revoir la place et le rôle des offices de tourisme.

Ainsi, dans un souci de rationalisation, il est envisagé de faire évoluer cette compétence vers un SPA (Service Public Administratif) à l'issue des prochaines élections municipales.

Cette évolution implique :

- L'intégration complète dans l'organigramme de la collectivité,
- Une gestion budgétaire via un budget annexe,
- La création d'un Conseil d'Exploitation dédié à la gestion de ce SPA,
- La limitation des activités marchandes à un rôle accessoire,
- La dissolution, à terme, de l'association qui porte l'Office de Tourisme Intercommunal.

A ce stade, il est proposé au conseil communautaire de valider cette proposition d'évolution vers un Service Public Administratif (SPA).

Mais, pour des questions d'organisation, il est précisé que cette évolution interviendra uniquement après les prochaines élections municipales.

Monsieur le Président propose donc au conseil communautaire de valider cette proposition d'évolution de la compétence « Tourisme » vers un Service Public Administratif (SPA).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'évolution des modalités d'exercice de la compétence « Tourisme » vers un Service Public Administratif (SPA),
- **PRECISE** que cette évolution interviendra à l'issue des prochaines élections municipales,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à engager les formalités préalables à cette évolution des modalités d'exercice de la compétence « Tourisme ».

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

↓ **DELIBERATION N°2025-084 CONCERNANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE 2026 AVEC L'EPCC « MUSEE & JARDINS CECILE SABOURDY »**

Monsieur le Président rappelle qu'une nouvelle convention d'objectifs triennale vient d'être signée par la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne avec l'EPCC Musée & Jardins Cécile Sabourdy pour la période 2026-2028.

Dans le cadre de cette convention, il est rappelé que la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne s'est engagée à attribuer une subvention annuelle de 30 000.00 € au profit de l'EPCC.

Monsieur le Président indique que l'EPCC vient de formuler sa demande de subvention pour l'année 2026 et que celui-ci doit fournir les pièces suivantes :

- Le Compte administratif 2025,
- Le rapport d'activités 2025,
- Le Budget Primitif 2026,

Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée d'attribuer une subvention de **30 000.00 €** au profit de l'EPCC « Musées et Jardins Cécile Sabourdy » au titre de l'exercice budgétaire **2026** et de l'autoriser à ratifier la convention financière relative à cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de **30 000.00 €** au profit de l'EPCC « Musées et Jardins Cécile Sabourdy » au titre de l'année **2026**,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention financière relative au versement de cette subvention.

● **ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

↓ **DELIBERATION N°2025-085 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2025 AU PROFIT DE L'EPCC MUSEE & JARDINS CECILE SABOURDY**

Monsieur le Président indique au conseil communautaire que la Directrice de l'EPCC « Musée & Jardins Cécile Sabourdy » vient de lui adresser un courrier par lequel, elle sollicite un concours financier complémentaire de **15 000.00 €** au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Il précise que cette demande exceptionnelle est justifiée par le chantier d'extension du musée qui a été engagé en septembre 2024 en vue de doubler la surface utile de cette structure.

En effet, en raison d'imprévus techniques inhérents à cette opération, la livraison de cet ouvrage est reportée d'une année.

Cette situation a affecté significativement la fréquentation et la visibilité du Musée.

Il précise que l'activité du Musée a été adaptée durant la période des travaux avec une programmation artistique spécifique.

Le Musée a recherché des économies en limitant la communication et la masse salariale, mais, le prolongement des travaux a affecté significativement les recettes provenant de la billetterie.

Cette situation a donc amené l'EPCC à solliciter une subvention complémentaire de 15 000.00 € au titre de l'exercice budgétaire 2025 auprès de la Communauté de Communes en complément de la subvention annuelle de 30 0000.00 €.

Monsieur le Président propose ensuite au Conseil Communautaire d'attribuer à l'EPCC « Musée & Jardins Cécile Sabourdy » une subvention complémentaire exceptionnelle de **15 000.00 €** au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement complémentaire de **15 000.00 €** au profit de l'EPCC « Musée & Jardins Cécile Sabourdy » au titre de l'exercice budgétaire 2025,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant à la convention financière annuelle en vue de procéder au versement de cette subvention complémentaire.

● **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

↓ **DELIBERATION N°2025-086 CONCERNANT LA PARTICIPATION DE L'EPCI AU PROJET « GRANDE LESSIVE 2026 »**

Monsieur le Président rappelle que le territoire est labellisé « 100% EAC » (Éducation Artistique et Culturelle).

Dans ce cadre, il propose de participer à un évènement artistique international qui a été créé en 2006 qui est dénommé « La Grande Lessive » et qui est déployé dans plus de 120 pays.

Chaque participant réalise une création artistique au format A4 suspendue ensuite sur un fil à linge dans l'espace public.

L'objectif de cette action est de promouvoir la pratique artistique, la créativité et le lien social, dans une démarche universelle, simple et inclusive.

L'édition 2026 aura lieu le jeudi 19 mars autour d'un thème international qui sera communiqué prochainement.

Cette initiative est née d'une première expérimentation portée par le Relais Petite Enfance (RPE).

Ce projet s'inscrit dans une démarche fédératrice qui impliquera notamment les équipes du Musée Sabourdy et les services de la Communauté de Communes et permettra de :

- Proposer un parcours culturel de qualité aux enfants,
- Rendre visible l'action culturelle intercommunale,
- Renforcer la visibilité du Musée Sabourdy en tant qu'outil culturel structurant du territoire.

Cette action sera proposée en direction :

- Des scolaires,
- De la Petite Enfance (RPE : Relais Petite Enfance),
- Des habitants et familles du territoire.

La mise en œuvre de cette action implique la signature d'une convention avec l'association « La Grande Lessive » et le versement à celle-ci d'une contribution financière annuelle de **200.00 €**.

Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **VALIDE** la participation de l'EPCI à l'action intitulée « La Grande Lessive »,
- **PREND ACTE** du fait que l'engagement financier annuel s'élève à la somme de 200.00 €,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec l'association « La Grande Lessive ».

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

↓ **DELIBERATION N°2025-087 CONCERNANT LA SOUSCRIPTION D'UN PRET AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE AUVERGNE LIMOUSIN POUR L'ACHAT D'UN CAMION DE POINT A TEMPS.**

Suite à la consultation lancée pour l'achat d'un camion de Point à Temps d'occasion, Monsieur le Président précise qu'il a été décidé de retenir la proposition de la Société S2MR de Cossé Le Vivien (53) qui propose un matériel au prix de **120 000.00 € HT**. Pour financer cet investissement, il précise que deux établissements bancaires ont été consultés en vue de souscrire un prêt de **120 000.00 €** remboursable sur une durée de **10 ans**.

Après analyse des offres, il propose de souscrire ce prêt auprès de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin dont les conditions sont les plus intéressantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** de retenir l'offre proposée par la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin,
- **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son représentant à signer le contrat de prêt proposé par la **CAISSE D'EPARGNE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN** dont les caractéristiques sont les suivantes :

- ◆ **Montant emprunté : 120 000.00 €**
- ◆ **Taux fixe : 3.49 %**,
- ◆ **Durée : 10 années**,
- ◆ **Périodicité de remboursement : Trimestrielle**,
- ◆ **Amortissement : Constant**
- ◆ **Frais de dossier : Néant**,
- ◆ **Commission d'engagement : 150.00 €**
- ◆ **Montant total des intérêts à payer sur 10 ans : 21 463.50 €**

● **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

↓ **DELIBERATION N°2025-088 AUTORISANT LE MANDATEMENT ET L'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le président rappelle au conseil communautaire que, dans l'attente du vote du budget Primitif 2026, la Communauté de Communes peut, par délibération de son conseil, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater et par conséquent de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des dépenses d'investissement budgétées l'année précédente.

Il est ensuite proposé au Conseil Communautaire de délibérer par rapport à cette proposition.

VU l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Budget Primitif de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne qui a été voté le 10 Avril 2025,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés :

- AUTORISE** le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif 2025 du **Budget Principal**, à savoir :

| CHAPITRE | Libellé | Rappel : Budget Primitif 2025 | Montant autorisé |
|----------|-------------------------------|-------------------------------|------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 43 451.50 € | 10 862.00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 212 000.00 € | 53 000.00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 215 066.45 € | 303 766.00 € |

Il est précisé que cette délibération sera applicable jusqu'au vote du budget Primitif 2026 par le Conseil Communautaire.

● **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

↓ **DELIBERATION N°2025-089 FIXANT LES TARIFS APPLICABLES PAR LES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026**

Monsieur le Président rappelle que les tarifs des trois ACM (Accueils Collectifs de Mineurs) qui sont gérés directement par l'EPCI n'ont pas été revus depuis l'instauration de la tarification modulée en 2014.

Pour tenir compte de l'augmentation des charges, il propose à l'assemblée de faire évoluer ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026 de **+ 1.00 €** pour le premier enfant et de **+0.40 € à + 0.50 €** à partir du second enfant.

Il précise que les règles concernant la modulation liée au quotient familial demeurent inchangées.

Il présente ensuite la nouvelle grille tarifaire qu'il propose d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2026 :

■ En matière de quotient familial

Les revenus des familles sont appréhendés en fonction des trois tranches suivantes :

- **Tranche 1** : Quotient familial \leq à 800,00 €
- **Tranche 2** : 800,00 € < Quotient familial \leq 1 400,00 €
- **Tranche 3** : Quotient familial > à 1 400,00 €.

■ En matière de tarification des prestations réalisées par les Accueils Collectifs de Mineurs

Tous les tarifs sont communs aux ACM « Les Zigouigouis » de Magnac Bourg et « Ateliers des 4 Saisons » de Saint Germain les Belles ainsi qu'à l'ACM de Saint Hilaire Bonneval.

○ Tarification à la journée

| Tarif du forfait journalier | Tranche du quotient familial | Tarif pour le premier enfant | Tarif à partir du deuxième enfant |
|---|------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|
| Applicable pour les enfants : - Dont les parents résident sur le territoire de Briance Sud Haute-Vienne - Dont les parents travaillent sur le territoire de Briance Sud Haute-Vienne (Mais résident à l'extérieur) | Tranche 1 | 10.50 € | 7.00 € |
| | Tranche 2 | 11.00 € | 7.00 € |
| | Tranche 3 | 11.50 € | 7.00 € |
| Applicable pour les enfants : | Tranche 1 | 16.50 € | 7.00 € |
| | Tranche 2 | 17.00 € | 7.00 € |

| | | | |
|---|-----------|---------|--------|
| - Dont les parents résident à l'extérieur du territoire de Briance Sud Haute-Vienne | Tranche 3 | 17.50 € | 7.00 € |
|---|-----------|---------|--------|

Il ne sera pas appliqué de supplément pour les sorties

○ Tarification à la demi-journée

➤ Forfait pour la demi-journée avec repas

| Forfait pour la demi-journée avec repas | Tranche du quotient familial | Tarif pour le premier enfant | Tarif à partir du deuxième enfant |
|---|------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|
| <u>Applicable pour les enfants :</u> - Dont les parents résident sur le territoire de Briance Sud Haute-Vienne - Dont les parents travaillent sur le territoire de Briance Sud Haute-Vienne (Mais résident à l'extérieur) | Tranche 1 | 9.00 € | 7.00 € |
| | Tranche 2 | 9.50 € | 7.00 € |
| | Tranche 3 | 10.00 € | 7.00 € € |
| <u>Applicable pour les enfants :</u> - Dont les parents résident à l'extérieur du territoire de Briance Sud Haute-Vienne | Tranche 1 | 15.00 € | 13.00 € |
| | Tranche 2 | 15.50 € | 13.00 € |
| | Tranche 3 | 16.00 € | 13.00 € |

➤ Forfait pour la demi-journée sans repas

| Forfait pour la demi-journée sans repas | Tranche du quotient familial | Tarif pour le premier enfant | Tarif à partir du deuxième enfant |
|---|------------------------------|------------------------------|-----------------------------------|
| <u>Applicable pour les enfants :</u> - Dont les parents résident sur le territoire de Briance Sud Haute-Vienne | Tranche 1 | 7.00 € | 5.00 € |
| | Tranche 2 | 7.50 € | 5.00 € |

| | | | |
|--|-----------|---------|---------|
| - Dont les parents travaillent sur le territoire de Briance Sud Haute-Vienne (mais résident à l'étranger) | Tranche 3 | 8.00 € | 5.00 € |
| | Tranche 1 | 13.00 € | 11.00 € |
| | Tranche 2 | 13.50 € | 11.00 € |
| Applicable pour les enfants : - Dont les parents résident à l'étranger du territoire de Briance Sud Haute-Vienne | Tranche 3 | 14.00 € | 11.00 € |

Monsieur le Président rappelle que, dans le cadre du fonctionnement des ACM, il est demandé aux familles d'effectuer des réservations préalables.
Il précise que les absences injustifiées feront l'objet d'une facturation aux familles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'appliquer ces tarifs modulés au sein des trois Accueils Collectifs de Mineurs gérés directement par la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, à savoir les ACM de Magnac-Bourg, Saint Germain Les Belles et Saint Hilaire Bonneval à compter du 1^{er} Janvier 2026,

✳ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

↓ **DELIBERATION N°2025-090 CONCERNANT LE REMBOURSEMENT AUX COMMUNES DES PRESTATIONS DE SERVICES ASCENDANTES 2025**

Monsieur le Président précise qu'au terme de l'exercice budgétaire 2025, il convient de procéder au remboursement des prestations de services réalisées par les communes pour le compte de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne.

Les montants à rembourser sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

| COMMUNE | Imputation budgétaire | Service | Nature des prestations ou fournitures | Montant à rembourser au titre de l'exercice 2025 |
|-----------------|-----------------------|---------|---------------------------------------|--|
| CHATEAU-CHERVIX | 62875 | Voirie | Prestation au kilomètre | 18 415,00 € |
| | 6215 | | Prestation à l'heure | 2 907,00 € |
| GLANGES | 62875 | Voirie | Prestation au kilomètre | 0,00 € |
| | 6215 | | Prestation à l'heure | 3 268.00 € |
| | 62875 | | Remboursement Gasoil | 2 750.32 € |

| | | | | |
|-----------------------------|--------------|------------------------------------|--------------------------------|--------------------|
| MAGNAC BOURG | 62875 | Voirie | Prestation au kilomètre | 580,00 € |
| | 6215 | | Prestation à l'heure | 646,00 € |
| | 62875 | | Remboursement Gasoil | 1 451,80 € |
| | 6215 | Entretien OTSI | Prestation à l'heure | 1 045,00 € |
| | 6215 | Entretien ALSH et Pôle Ados | Prestation à l'heure | 646,00 € |
| MEUZAC | 62875 | Voirie | Prestation au kilomètre | 4 060,00 € |
| | 6215 | | Prestation à l'heure | 1 130,50 € |
| | 62875 | | Remboursement Gasoil | 2 532,73 € |
| | 6215 | Médiathèque | Prestations à l'heure | 199,50 € |
| PIERRE- BUFFIERE | 62875 | Voirie | Prestation au kilomètre | 0,00 € |
| | 6215 | | Prestation à l'heure | 2 232,50 € |
| | 62875 | | Remboursement Gasoil | 2 105,44 € |
| | 6215 | Siège CDC | Prestation à l'heure | 361,00 € |
| | 6215 | Camping de Chabanas (*) | Prestation à l'heure | 3 293,27 € |
| LA PORCHERIE | 62875 | Voirie | Prestation au kilomètre | 22 225,60 € |
| | 6215 | | Prestation à l'heure | 6 365,00 € |

| | | | | |
|--------------------------------------|-------|-------------------------|--------------------------|-------------|
| ST GENEST SUR ROSELLE | 62875 | Voirie | Prestation au kilomètre | 0,00 € |
| | 6215 | | Prestation à l'heure | 1 890,50 € |
| | 62875 | | Remboursement Gasoil | 1 138,50 € |
| | 6215 | ZAE des Bouiges | Prestation à l'heure | 389,50 € |
| ST GERMAIN LES BELLES | 62875 | Voirie | Prestations au kilomètre | 0,00 € |
| | 6215 | | Prestation à l'heure | 3 344,00 € |
| | 62875 | | Remboursement Gasoil | 1 390,20 € |
| | 6215 | Gymnase | Prestation à l'heure | 3 040,00 € |
| | 6215 | ALSH | Prestation à l'heure | 978,50 € |
| | 6215 | Tennis couvert | Prestation à l'heure | 294,50 € |
| | 6215 | ZAE du Martoulet | Prestation à l'heure | 969,00 € |
| ST HILAIRE BONNEVAL | 62875 | Voirie | Prestation au kilomètre | 0,00 € |
| | 6215 | | Prestation à l'heure | 13 395,00 € |
| | 62875 | | Remboursement Gasoil | 3 896,20 € |
| | 6215 | ALSH ST Hilaire | Prestation à l'heure | 437,00 € |
| | 6215 | Micro-crèche St Hilaire | Prestation à l'heure | 285,00 € |
| | 6215 | Logements sociaux | Prestation à l'heure | 323,00 € |
| ST VITTE SUR BRIANCE | 62875 | Voirie | Prestation au kilomètre | 0,00 € |
| | 6215 | | Prestation à l'heure | 2 014,00 € |
| | 62875 | | Remboursement Gasoil | 1 809,22 € |

| | | | | |
|------------------|-------|----------------------------------|-------------------------|------------|
| VICQ SUR BREUILH | 62875 | Voirie | Prestation au kilomètre | 2 900.00 € |
| | 6215 | | Prestation à l'heure | 8 987.00 € |
| | 62875 | | Gasoil | 4 308.64 € |
| | 6215 | Halte-garderie « Les Bambinous » | Prestation à l'heure | 1 862.00 € |
| | 6215 | CALC | Prestation à l'heure | 0,00 € |

Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée de valider ces propositions. Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- VALIDE** les propositions de remboursement figurant sur le tableau ci-dessus,
- AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au remboursement de ces montants au profit des communes du territoire au titre de l'exercice budgétaire 2025.

✳ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

✚ **DELIBERATION N°2025-091 CONCERNANT LA FACTURATION AUX COMMUNES DES PRESTATIONS DE SERVICES DESCENDANTES 2025**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les conventions de prestations de services descendantes ont été renouvelées, au début de l'année 2024, et cela pour une durée de trois années, entre la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne et les communes membres de son territoire.

Il précise qu'au terme de l'exercice budgétaire 2025, il convient de procéder à la facturation des prestations réalisées par les services techniques de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne pour le compte des communes membres du territoire.

Ces montants à facturer au titre de l'exercice budgétaire 2025, sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

| COMMUNE | IMPUTATION BUDGETAIRE DU TITRE DE RECETTES | NOMBRE D'HEURES | TARIF HORAIRE | MONTANT A FACTURER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 |
|---------------------------------|--|-----------------|---------------|---|
| CHÂTEAU-CHERVIX | 70845 | 42 | 19,00 € | 798,00 € |
| GLANGES | 70845 | 14 | 19,00 € | 266,00 € |
| LA PORCHERIE | 70845 | 21 | 19,00 € | 399,00 € |
| ST VITE SUR BRIANCE | 70845 | 35 | 19,00 € | 665,00 € |
| VICQ SUR BREUILH | 70845 | 7 | 19,00 € | 133,00 € |
| MONTANT TOTAL A FACTURER | | | | 2 261,00 € |

Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée de valider ces propositions.

Vu la délibération N° 2024-009 du conseil communautaire du 8 Février 2024 concernant l'établissement de conventions de prestations de services descendantes entre la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne et les communes membres du territoire,

Vu les conventions de prestations de services établies entre l'EPCI et ses communes membres,

Vu la délibération N° 2024-091 du conseil communautaire du 16 octobre 2024 fixant le tarif des prestations de services pour l'année 2024 et les années suivantes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à des suffrages exprimés :

- VALIDE** les montants figurant au tableau ci-dessus,
- AUTORISE** Monsieur le Président à émettre les titres de recettes à l'encontre des communes concernées en vue d'obtenir le remboursement des prestations réalisées par les services techniques intercommunaux au cours de l'année 2025.

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

↓ **DELIBERATION N°2025-092 CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DU PDH A UN PROPRIETAIRE OCCUPANT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE SON LOGEMENT**

Monsieur le Président expose que Mr et Mme [REDACTED] ont déposé une demande de subvention pour des travaux concernant leur habitation qui est située au [REDACTED] 87 380 SAINT GERMAIN LES BELLES. Celle-ci concerne des travaux de rénovation énergétique.

Il précise que le montant global de cette opération s'élève à la somme de 38 160.00 € HT, dont 36 560.00 € HT de travaux.

Il présente ensuite le plan de financement transmis par l'opérateur mandaté pour assurer l'instruction de ce dossier (SOLIHA) :

| FINANCEURS | FRAIS AMO | MONTANT DES TRAVAUX ELIGIBLES |
|---|-------------------|-------------------------------|
| | 1 600.00 € | 36 560.00 € |
| Subvention ANAH | 1 600.00 € | 29 904.00 € |
| Subvention Conseil Départemental 87 | 0.00 € | 1 500.00 € |
| Subvention CDC BSHV | 0.00 € | 500.00 € |
| Total des aides | 1 600.00 € | 31 904.00 € |
| Montant demeurant à la charge du bénéficiaire | 0.00 € | 4 656.00 € |
| Montant demeurant à la charge du bénéficiaire | | 4 656.00 € |

Il indique que le règlement d'intervention du programme départemental de l'habitat visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne prévoit, pour ce dossier :

- Une subvention à la charge de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, au titre des travaux de **500.00 €**.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la délibération du conseil communautaire N°2022-100 en date du 2 Novembre 2022 concernant la mise en œuvre du Programme Départemental de l'habitat (PDH) visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne sur la période 2023-2027,

Vu la convention-cadre de partenariat pour la mise en œuvre du PDH visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne signée le 16 Décembre 2022,

Vu l'avenant N° 1 à la Convention-cadre de partenariat pour la mise en œuvre d'un programme départemental de l'habitat visant à l'amélioration du parc privé en Haute-Vienne (2023-2027),

Vu le règlement d'intervention annexé à la convention-cadre du 16 Décembre 2022, Considérant la demande de subvention portant sur le bien situé [REDACTÉ] 87 380 SAINT GERMAIN LES BELLES, appartenant à Mr et Mme [REDACTÉ]

APRES AVOIR ENTENDU l'exposé qui précède, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'accorder à Monsieur et Madame [REDACTÉ] :
 - Une subvention de **500.00 €** au titre des travaux dans le cadre de la rénovation énergétique de leur logement situé au [REDACTÉ] 87 380 SAINT GERMAIN LES BELLES,
- **PRECISE** que cette aide sera versée directement au propriétaire bénéficiaire par la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne.

Au préalable, il conviendra de transmettre à l'EPCI :

- Le justificatif de paiement de la subvention par l'ANAH et le plan définitif de financement qui sera produit par l'AMO avec l'ensemble des factures justificatives des travaux réalisés,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne.

● **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

↓ **DELIBERATION N°2025-093 CONCERNANT LA MISE A JOUR DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES**

Le Président rappelle au conseil communautaire qu'il existe actuellement 8 commissions thématiques.

Il précise que Monsieur Vincent DRUAUX siégeait au sein de la Commission « Enfance-Jeunesse »; suite à sa démission de son mandat de conseiller municipal de Pierre-Buffière, il est proposé à l'assemblée de désigner, pour le remplacer au sein de cette commission, Madame Nathalie CHAUMEIL, Conseillère Municipale de Pierre-Buffière.

Le Président propose ensuite au conseil de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** cette proposition,
- **VALIDE** la nouvelle composition des 8 commissions thématiques intercommunales qui sont présentées ci-dessous :

| Commission Tourisme, Attractivité du Territoire et Médiathèque du Père Castor | |
|--|---|
| Membre de droit : Le président de l'EPCI, Marc DITLECADET | La 1 ^{ère} vice-présidente chargée de cette thématique : Christine DE NEUVILLE |
| Château-Chervix | Éric DUPONT |
| Glanges | Sylvie ROUX |
| Magnac-Bourg | Sébastien PEJOU |
| Meuzac | Guy MONTET |
| La Porcherie | Vincent VENDRAMINI |
| Pierre-Buffière | Marie ALLET |
| Saint Genest Sur Roselle | Patricia MINGOTAUD |
| Saint Germain Les Belles | Dominique ALBIN |
| Saint Hilaire Bonneval | Dominique BATAILLER |
| Saint Vitte Sur Briance | Éric WAGNER |
| Vicq Sur Breuilh | Marc Antoine MILLON |

| Commission Affaires économiques, agriculture et numérique | |
|--|--|
| Membre de droit : Le président de l'EPCI, Marc DITLECADET | Le 2 ^{ème} vice-président chargé de cette thématique : Guy MONTET |
| Château-Chervix | Jean-Luc LACHAUD |
| Glanges | Josette LAZEIRAS-GANTEIL |
| Magnac-Bourg | Delphine BIARNAIX |
| Meuzac | Christian REDON-SARRAZY |
| La Porcherie | Edith NAVAS |
| Pierre-Buffière | Marie ALLET |
| Saint Genest Sur Roselle | Jacqueline LHOMME-LEOMENT |
| Saint Germain Les Belles | Jean ROUX |
| Saint Hilaire Bonneval | Claude MARBOUTY |
| Saint Vitte Sur Briance | Hervé KEISER |
| Vicq Sur Breuilh | Christine DE NEUVILLE |

| Commission Finances, politique de l'Habitat | |
|--|---|
| Membre de droit : Le président : Marc DITLECADET | La 3 ^{ème} vice-présidente chargée de cette thématique : Emilie GILLET |
| Château-Chervix | Jean-Luc CELERIER |
| Glanges | Caroline DELHAYE |
| Magnac-Bourg | Gilbert TARRADE |
| Meuzac | Maryvonne REDON-SARRAZY |
| La Porcherie | Marie-Odile MALOCHET |
| Pierre-Buffière | Patrick LABRUNE |
| Saint Genest Sur Roselle | Jacqueline LHOMME-LEOMENT |

| | |
|--------------------------|---------------|
| Saint Germain Les Belles | Éric LAVOREL |
| Saint Hilaire Bonneval | Alain MARTHON |
| Saint Vitte Sur Briance | Hervé KEISER |
| Vicq Sur Breuilh | Éric DULUC |

| Commission PCAET | |
|--|---|
| Membre de droit : Le président : Marc DITLECADET | La 3 ^{ème} vice-présidente chargée de cette thématique : Emilie GILLET |
| Château-Chervix | Jean-Luc CELERIER |
| Glanges | Caroline DELHAYE |
| Magnac-Bourg | Éric-Olivier LOCHARD |
| Meuzac | Maryvonne REDON-SARRAZY |
| La Porcherie | Marie-Odile MALOCHET |
| Pierre-Bufferière | Patrick LIARDOU |
| Saint Genest Sur Roselle | Jacqueline LHOMME-LEOMENT |
| Saint Germain Les Belles | Éric LAVOREL |
| Saint Hilaire Bonneval | Alain MARTHON |
| Saint Vitte Sur Briance | Hervé KEISER |
| Vicq Sur Breuilh | Catherine CHARTIER |

| Commission Environnement (SPANC, Ordures ménagères et Rivières) | |
|--|--|
| Membre de droit : Le président : Marc DITLECADET | Le 4 ^{ème} vice-président : Christian LATOUILLE |
| Château-Chervix | Jessica LUCAS-ROPER |
| Glanges | Joël CHOUFFOUR |
| Magnac-Bourg | Éric-Olivier LOCHARD |
| Meuzac | Patrick JOUANNETAUD |
| La Porcherie | Jean-Baptiste BERTRAND |
| Pierre-Bufferière | Patrick LABRUNE |
| Saint Genest Sur Roselle | Gilbert DELANOTTE |
| Saint Germain Les Belles | Éric LAVOREL |
| Saint Hilaire Bonneval | Alain MARTHON |
| Saint Vitte Sur Briance | Bruno DESSANE |
| Vicq Sur Breuilh | Jean-Luc ANTOINE |

| Commission Enfance-Jeunesse | |
|---|---|
| Membre de droit : Le président de l'EPCI, Marc DITLECADET | Le Président de la CDC BSHV : Marc DITLECADET |
| Château-Chervix | Marion BONNET |
| Glanges | Fabrice MOYEN |
| Magnac-Bourg | Gaëlle LABONNE |
| Meuzac | Sabine MARBOUTY |

| | |
|--------------------------|---------------------------|
| La Porcherie | Mickaël MOISON |
| Pierre-Bufferie | Nathalie CHAUMEIL |
| Saint Genest Sur Roselle | Jacqueline LHOMME-LEOMENT |
| Saint Germain Les Belles | Véronique REDEMPT |
| Saint Hilaire Bonneval | Jacqueline CLOT |
| Saint Vitte Sur Briance | Marie SURGET |
| Vicq Sur Breuilh | Stéphanie GENESTE |

| Commission Voirie | |
|---|--|
| Membre de droit : Le président de l'EPCI, Marc DITLECADET | Le 6 ^{ème} vice-président : Jean-Louis DUBOIS |
| Château-Chervix | Camille, André CELERIER |
| Glanges | Richard CRUVEILHER |
| Magnac-Bourg | Roland GORY |
| Meuzac | Guy MONTET |
| La Porcherie | Michel MOURET |
| Pierre-Bufferie | Michel SARRE |
| Saint Genest Sur Roselle | Marcel BARTOUT |
| Saint Germain Les Belles | Alain GRAISSAGUEL |
| Saint Hilaire Bonneval | Fabrice ARNAUD |
| Saint Vitte Sur Briance | Stéphane PREVOST |
| Vicq Sur Breuilh | Jean-Paul LONGEQUEUE |

| Commission Accessibilité | |
|---|--|
| Membre de droit : Le président de l'EPCI, Marc DITLECADET | Le 4 ^{ème} vice-président : Christian LATOUILLE |
| Château-Chervix | Camille CELERIER (Chervix) |
| Glanges | Caroline DELHAYE |
| Magnac-Bourg | Corine LORNAC |
| Meuzac | Jean-Claude LESUEUR |
| La Porcherie | MALOCHET Marie-Odile |
| Pierre-Bufferie | Patrick LABRUNE |
| Saint Genest Sur Roselle | Jacqueline LHOMME LEOMENT |
| Saint Germain Les Belles | Jean ROUX |
| Saint Hilaire Bonneval | Philippe VEYRIRAS |
| Saint Vitte Sur Briance | Yvette BROUSSOULOUX |
| Vicq Sur Breuilh | Emilie CUBERTAFOND |

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

↓ **DELIBERATION N°2025-094 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LE VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS SUITE A LA DEGRADATION DE DEUX VOIES COMMUNALES A MEUZAC DURANT LES TRAVAUX SUR LA DIGUE DE FORGENEUVÉ**

Monsieur le Président rappelle qu'entre 2022 et 2023, le Département de la Haute-Vienne a reconstruit l'ouvrage de franchissement du déversoir de l'étang de Forgeneuve, situé sur la Route Départementale N°54 à Meuzac.

Durant cette période, la RD 54 a été fermée à la circulation pour tous les véhicules et une déviation empruntant des routes départementales a été mise en place pour les véhicules légers et les poids lourds.

Au cours de ces travaux, la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne a saisi le Département pour lui signaler des trafics anormaux sur des routes communautaires (VC N°2 et N°120 de la commune de Meuzac) causés par la déviation.

A l'issue des travaux, un bilan des dégradations a été réalisé et le Conseil Départemental a proposé d'attribuer à la Communauté de Communes la somme de 5 000.00 € pour contribuer à la remise en état des chaussées dégradées.

Le versement de cette indemnisation implique la signature d'une convention proposée par le Conseil Départemental qui permettra :

- D'arrêter la participation financière du Département,
- De définir les modalités de versement de celle-ci,
- De mettre fin à toute réclamation, portant sur les dégradations de la voirie communautaire, suite à la coupure de la circulation sur la RD N°54.

Monsieur le Président propose ensuite à l'assemblée de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **PREND ACTE** de l'attribution de la somme de **5 000.00 €** par le Conseil Départemental au profit de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne pour contribuer à la remise en état des VC N°2 et 120 sur la Commune de Meuzac,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention proposée par le Conseil Départemental concernant les modalités de versement de cette contribution.

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

↓ **DELIBERATION N°2025-095 CONCERNANT LA MISE EN PLACE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026 DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS POUR LE RISQUE « SANTE »**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les centres de gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1^{er} janvier 2026,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 26 mars 2025 validant la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 87 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu la délibération N°2025-019 en date du 20 mars 2025 donnant mandat au CDG 87 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;

Vu l'avis du Comité social territorial du CDG 87 en date du 7 juillet 2025 concernant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 87 en date du 11 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de Santé conclu entre le Centre de gestion de la Haute-Vienne et la Mutuelle Nationale Territoriale ;

Considérant que la collectivité souhaite, dans l'immédiat, retenir la labellisation,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 6 novembre 2025 relatif au choix de la labellisation et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé ;

Le Président expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 87 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;

- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques Prévoyance et Santé.

Le CDG 87 a donc lancé le 11 avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 87 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le Président rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 87.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

L'autorité territoriale propose de ne pas adhérer à la convention de participation du CDG 87 et de retenir les modalités de participation suivantes : **La labellisation**

L'autorité territoriale propose de définir un montant de participation employeur au risque Santé de **15.00€/agent/mois**.

Concernant la détermination du mode de participation à la couverture du risque Santé et du montant de participation, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

■ **DECIDE :**

Article 1 : de ne pas adhérer à la convention de participation pour le risque Santé conclue entre le CDG 87 et la MNT et de retenir la **labellisation**.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15.00 € bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit à un contrat labellisé.

Pour les agents intercommunaux ou pluri communaux, les montants de participation cumulés ne pourront pas excéder celui de la cotisation acquittée par l'agent. Les différents employeurs devront donc se coordonner en conséquence.

Article 3 : la collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire). A définir en fonction des conditions prévues dans le contrat.

Article 4 : d'autoriser le Président ou son représentant à verser la participation employeur retenue à tous les agents qui remettront une attestation d'assurance justifiant de la souscription à un contrat labellisé et de réaliser toute démarche et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette procédure de participation labellisée.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

↓ **DELIBERATION N°2025-096 FIXANT LE TAUX DE PROMOTION POUR DES AVANCEMENTS DE GRADES**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du CST (Comité Social Territorial), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour les grades accessibles par la voie de l'avancement de grade.

- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025,

Le Président propose à l'assemblée,

♦ **DE FIXER** le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

| CADRE D'EMPLOI | GRADE D'AVANCEMENT | TAUX (%) |
|-----------------------|--|-----------------|
| Agent de maîtrise | Agent de maîtrise principal | 100 % |
| Adjoint d'animation | Adjoint territorial d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 100 % |

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

■ **APPROUVE** cette proposition,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir les démarches inhérentes à cette délibération.

* **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

↓ **DELIBERATION N°2025-097 CONCERNANT L'INSCRIPTION AU CDDI 2026-2028 DU PROJET DE MAISON DE SANTE PORTE PAR LA MAIRIE DE MAGNAC-BOURG**

Monsieur le Président rappelle que la commune de Magnac-Bourg envisage d'aménager une Maison de Santé de proximité pluriprofessionnelle dans un local situé dans le centre bourg.

Il rappelle également que le Conseil Départemental a décidé de soutenir financièrement l'aménagement de maisons médicales, dans le cadre des enveloppes CDDI conclues avec les Communautés de communes, à hauteur de 15% dans la limite d'un plafond de dépenses de 700 000.00 € HT.

Cette opération avait été initialement inscrite au CDDI de 4^{ème} génération (2022-2024).

Dans le cadre de cette opération, la Mairie de Magnac-Bourg avait également sollicité une subvention auprès de la Préfecture de la Haute Vienne qu'elle vient d'obtenir: En effet, une subvention de 332 384.75 € vient de lui être attribuée au titre de l'enveloppe Fonds Vert car ce type d'action était inscrite au PCAET de Briance Sud Haute Vienne.

Mais, le CDDI de 4^{ème} génération se terminant en fin d'année et comme cette opération n'aura pas débuté avant le 31 décembre, la Mairie de Magnac-Bourg doit donc solliciter la réinscription de cette opération au CDDI de 5^{ème} génération (2026-2028).

Monsieur le Président précise que la Mairie de Magnac-Bourg vient de lui adresser un nouveau courrier sollicitant l'inscription à la prochaine génération de CDDI (2026-2028).

Il précise que le montant estimatif de ce projet est évalué à **1 042 389.00 € HT** et que la subvention sollicitée au titre de l'enveloppe CDDI s'élève au montant plafond de **105 000.00 €**.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se décompose de la manière suivante :

| FINANCEUR | TYPE DE FINANCEMENT | POURCENTAGE | MONTANT |
|---|---|--------------------|-----------------------|
| Préfecture de la Haute-Vienne | Fonds Vert (Enveloppe PCAET) | 31.89 % | 332 384.75 € |
| Conseil Départemental de la Haute-Vienne | CDDI de 5^{ème} génération | 10.07 % | 105 000.00 € |
| Mairie de Magnac-Bourg | Autofinancement ou emprunt | 58.04 % | 605 004.25 €- |
| MONTANT TOTAL HT | | 100 % | 1 042 389.00 € |

Pour que cette opération soit inscrite au CDDI de 5^{ème} génération, il convient, au préalable, que le conseil communautaire valide son inscription.

Monsieur le Président propose ensuite à l'Assemblée de valider l'inscription de cette opération au sein du CDDI de 5^{ème} génération qui sera conclu prochainement entre le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l'inscription du projet de Maison de Santé pluriprofessionnelle porté par la Mairie de Magnac-Bourg au CDDI de 5^{ème} génération (2026-2028) qui sera conclu prochainement entre le Département de la Haute-Vienne et la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne,
 - **PREND ACTE** du fait que le montant de la subvention prélevée sur l'enveloppe CDDI pour cette opération sera de **105 000.00 €**,
 - **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les documents concernant l'inscription de cette opération au CDDI de 5^{ème} génération.
- ✿ **ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

↓ **DELIBERATION N°2025-098 DM N°1 CONCERNANT LE BUDGET ANNEXE « ZAE DU MARTOULET »**

Monsieur le Président expose les motifs qui le conduisent à proposer au conseil communautaire d'adopter la DM N°1 du budget annexe ZAE DU MARTOULET : Il précise que le montant des intérêts inscrit au budget lors du vote de celui-ci est insuffisant et il propose à l'assemblée de procéder aux virements de crédits suivants :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|--|---------|---|-------------------|
| DEPENSES | | | |
| Chapitre | Article | Rubriques | Montant |
| 011 | 605 | Achat de matériel, équipements et travaux | - 200.00 € |
| TOTAL CHAPITRE 01 : CHARGES A CARACTERE GENERAL | | | - 200.00 € |
| 66 | 66111 | Intérêts réglés à l'échéance | + 200.00 € |
| TOTAL CHAPITRE 66 : CHARGES FINANCIERES | | | + 200.00 € |
| 043 | 608 | Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement | + 200.00 € |
| TOTAL CHAPITRE 043 : | | | + 200.00 € |
| SOLDE | | | + 200.00 € |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | | |
|-----------------------------|---------|----------------------------------|-------------------|
| RECETTES | | | |
| Chapitre | Article | Rubriques | Montant |
| 043 | 796 | Transfert de charges financières | + 200.00 € |
| TOTAL CHAPITRE 043 : | | | + 200.00 € |
| SOLDE | | | + 200.00 € |

Le président soumet ensuite ce projet de délibération au vote du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE** la décision modificative N° 1 du budget annexe ZAE du Martoulet,
- AUTORISE** Monsieur le président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19H30

**Le Président de la Communauté de Communes
Briance Sud Haute Vienne : Marc DITLECADET**



Le secrétaire de séance : Stéphane PREVOST

